



## COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 FEVRIER 2017

Date de convocation  
21 février 2017

Date d'affichage  
26 février 2017

Nombre de conseillers  
en exercice

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

Secrétaire de Séance :  
Damien CABRET

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq février à neuf heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

**Absents excusés :** Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), Mme Fabienne BRIAND (procuration à Karine GIUDICI), M. Joël FERRY (procuration à Gérald SABOT)

**Délibération  
N° 11-2017**

**OBJET : OUVERTURE D'UNE CLASSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'arrêté portant décisions d'implantations et de retraits d'emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée 2017 du 15 février 2017 donnant son accord à l'ouverture d'une classe élémentaire dans l'école Géo Condé,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20170225-11-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

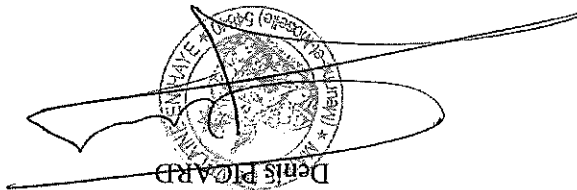
Réception par le préfet : 27/02/2017  
Publication : 27/02/2017

Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire dans le groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- L'ouverture d'une classe élémentaire dans le groupe scolaire Géo Conde,
- De demander à l'inspection académique la nomination d'un enseignant sur ce poste dès la prochaine rentrée scolaire,
- Que la commune de Velaine en Haye prendra en charge toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe,

Pour copie conforme  
Le Maire,  
**Denis PLOARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20170225-11-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2017

Publication : 27/02/2017



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2017

Publication : 27/02/2017



Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 FEVRIER 2017**

Date de convocation

21 février 2017

Date d'affichage

26 février 2017

Nombre de conseillers  
en exercice

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Damien CABRET

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq février à neuf heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Etaient présents** : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

**Absents excusés** : Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), Mme Fabienne BRIAND (procuration à Karine GIUDICI), M. Joël FERRY (procuration à Gérald SABOT)

**Délibération  
N° 12-2017**

**OBJET : AUTORISATION D'AGRANDISSEMENT  
DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il est nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions existantes et à venir.

Il rappelle que la commune a l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur le territoire de la commune.

Suite à la rétrocession de la ZAC Herbue Chalin en date du 25 mai 2016, les parcelles AB 421 et AB 704, attenantes au cimetière communal existant, appartiennent désormais à la commune de Velaine-en-Haye afin d'y réaliser l'extension du cimetière.

Monsieur le Maire explique que dans les communes rurales, les conseils municipaux bénéficient de la liberté de créer un cimetière quelle que soit la distance entre ceux-ci et les habitations (JOAN, 27 février 2007, n° 92072).

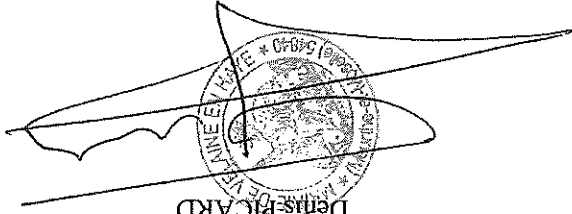
Le rapport hydrogéologique établi en date du 19 janvier 2017 sur les parcelles susmentionnées par l'entreprise INAOX, donne un avis favorable à cet agrandissement, précisant :

« Les points de prélèvement d'eau potable sont éloignés du lieu d'étude et hors de leur périmètre de protection. De plus, compte-tenu de la nature filtrante du sous-sol en aval du cimetière et de la profondeur de la nappe, le risque de contamination est minime ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER l'extension du cimetière communal sur les parcelles AB 421 et AB 704,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures permettant l'agrandissement du cimetière,
- D'AUTORISER toute demande de subvention pour l'extension du cimetière,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20170225-12-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2017

Publication : 27/02/2017



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20170225-13-2017-DE

Accusé certifié exécutoire



Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton de DOMEVRE EN HAYE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 FEVRIER 2017**

Date de convocation

21 février 2017

Date d'affichage

26 février 2017

Nombre de conseillers  
en exercice

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Secrétaire de Séance :  
Damien CABRET

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq février à neuf heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Etaient présents** : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

**Absents excusés** : Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), Mme Fabienne BRIAND (procuration à Karine GIUDICI), M. Joël FERRY (procuration à Gérald SABOT)

**Délibération  
N° 13-2017**

**OBJET : CREATION D'UN COMITE  
CONSULTATIF « SALLE 26 »**

Pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être en chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Leur création est décidée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal notamment des représentants des associations locales. Leur composition est également fixée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire estime qu'il y a un intérêt à créer un comité consultatif dénommé « Salle 26 » qui permettrait d'associer les associations, les riverains et les utilisateurs à la réflexion d'un projet d'aménagement portant sur ce site.

Monsieur le Maire précise que la commission « Travaux », prévues par l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, ne se soustrait pas au comité de consultation. Son rôle est consultatif, de conseil et également de proposition. Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont chargées de l'étude et de la préparation des affaires sur lesquelles le conseil devra délibérer.

Monsieur le Maire précise que chaque comité consultatif est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire (article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales). Il informe que le comité consultatif « salle 26 » sera présidé par Monsieur Bernard BAGARD, Adjoint aux Travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

#### Article 1 :

De créer un comité consultatif dénommé « comité consultatif de la salle 26 » composé de 10 personnes dont 3 élus et 7 personnes (membres d'associations, riverains, utilisateurs des locaux ...)

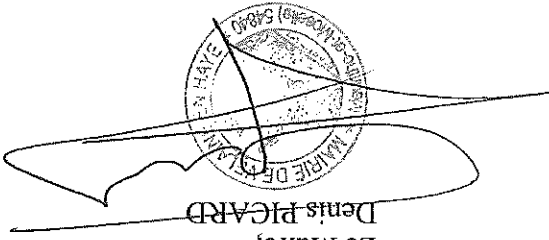
#### Article 2 : Définition du rôle du comité consultatif

Le comité consultatif peut être consulté par le maire sur toute question concernant le projet de la salle 26. Le comité peut également transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal en lien avec l'objet dudit comité (article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales).

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20170225-13-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2017

Publication : 27/02/2017



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20170225-14-2017-DE

Accusé certifié exécutoire



Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton de DOMEVRE EN HAYE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 FEVRIER 2017**

Date de convocation  
21 février 2017

Date d'affichage  
26 février 2017

Nombre de conseillers  
en exercice

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

Secrétaire de Séance :  
Damien CABRET

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq février à neuf heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

**Absents excusés :** Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), Mme Fabienne BRIAND (procuration à Karine GIUDICI), M. Joël FERRY (procuration à Gérald SABOT)

**Délibération  
N° 14-2017**

**OBJET : FACTURATION DES CHARGES DES  
LOGEMENTS COMMUNAUX**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du code général de la propriété publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant sur le nouveau régime des logements de fonction,

Vu la délibération en date du 30 juin 1997 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction ;

Vu la délibération du 15 mai 2013 et le bail de location signé en date du 18 juin 2013,

Monsieur le Maire expose que le bâtiment communal présent 2 chemin de l'école à Velaine-en-Haye dispose de 2 appartements de 80 m<sup>2</sup> chacun avec garage.

Ils comprennent : 1 cuisine, 3 chambres, 1 séjour, 1 cellier, 1 WC, 1 salle de bain, 1 garage au rez de chaussée.

Ces logements sont occupés :

- Au 1<sup>er</sup> étage par Monsieur LAMBERT, Responsable des Services Techniques, sous le statut de logement de fonction dans le cadre de l'ouverture et de la fermeture des salles communales conformément aux arrêtés du 29.08.1997 et du 24.02.2017,
- Au 2<sup>ème</sup> étage, l'appartement est loué à Mme Céline TRAMONTIN pour un montant de 402,44 euros conformément à la délibération du 15 mai 2013.

Monsieur le Maire précise que les charges locatives n'ont jamais fait l'objet d'une facturation aux locataires et utilisateurs.

Pour information, Monsieur le Maire explique que :

- la consommation d'eau n'a jamais fait l'objet d'un relevé,
- la consommation des 3 dernières années pour l'électricité des communs est de 49'493 kWh soit 7'103,91 euros (19'776 kWh et 2801,10 € pour l'année 2016).
- le coût de la redevance des ordures ménagères s'élève à 303 euros en 2016.

Monsieur le Maire expose que les charges locatives sont des dépenses payées par le propriétaire qui répercute les dites dépenses sur les locataires de la façon suivante :

- annuellement pour la consommation d'eau conformément au relevé des sous-compteurs pour l'année 2017 puis une provision sur charge mensuelle pour les années suivantes avec ajustement en fin d'année,
- annuellement pour l'électricité des communs conformément au relevé du compteur pour l'année 2017 puis une provision sur charge mensuelle pour les années suivantes avec ajustement en fin d'année,

- annuellement pour la redevance d'ordures ménagères.

054-215405572-20170225-14-2017-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2017

Publication : 27/02/2017



Le montant de la provision mensuelle sur charge serait fixé à 30 euros par logement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur les deux logements.

054-215405572-20170225-14-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2017

Publication : 27/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Monsieur le Maire propose la répartition des charges suivante entre les deux logements :

- la consommation d'eau sera facturée selon relevé des sous-compteurs d'eau présent dans le bâtiment communal,
- La consommation des communs sera relevée selon le compteur présent dans le bâtiment et divisée par deux pour la facturation. Chaque logement s'acquittera de la moitié des charges d'électricité des communs,
- La redevance d'ordures ménagères sera facturée conformément au montant présent sur l'avis d'imposition annuel divisé par le nombre d'occupant.

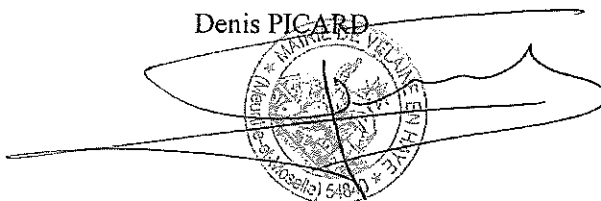
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FACTURER les charges d'eau, d'électricité des communs et de redevance d'ordures ménagères aux locataires et utilisateurs conformément aux explications susmentionnées,
- DE VALIDER le mode de calcul et de facturation susmentionnés,
- DE REALISER les relevés de compteur à partir du 27 février 2017 pour réaliser la facturation 2017. Les relevés seront ensuite réalisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
- DE FACTURER la redevance des ordures ménagères en fin d'année et dans l'intégralité pour l'année 2017 et les suivantes,
- DE FIXER le montant de la provision mensuelle sur charge à 30 euros, appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur les deux logements, avec ajustement en fin d'année,
- Qu'aucune exonération ou remise ne sera procédée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD







Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 FEVRIER 2017**

Date de convocation  
21 février 2017

Date d'affichage  
26 février 2017

Nombre de conseillers  
en exercice

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

Secrétaire de Séance :  
Damien CABRET

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq février à neuf heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

**Absents excusés :** Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), Mme Fabienne BRIAND (procuration à Karine GIUDICI), M. Joël FERRY (procuration à Gérald SABOT)

**Délibération  
N° 15-2017**

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements précédents.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. La secrétaire de mairie est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement de 2016 s'élèvent à 1 415 489,77 € (Dépenses prévues en 2016 – RAR (49 980,98 €) – Annuité d'emprunt (75 392,45 €)).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 353 872,44 €.

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le budget primitif de 2017 :

26 Salle des fêtes 2184 Mobilier	6 000,00 €
61 Mairie 2183 Matériel de bureau, informatique	18 500,00 €
27 Salle 26 2313 constructions	1 192,00 €
51 Cantine 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	5 500,00 €
54 Salle des petites fêtes 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 992,00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0542164055/2-20170225-15-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2017

Publication : 27/02/2017



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**25 FEVRIER 2017**

Date de convocation  
21 février 2017

Date d'affichage  
26 février 2017

Nombre de conseillers  
en exercice

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

Secrétaire de Séance :  
Damien CABRET

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq février à neuf heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Etaient présents :** Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, M. Damien CABRET, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT et Mme Elisabeth WITTMER.

**Absents excusés :** Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), Mme Fabienne BRIAND (procuration à Karine GIUDICI), M. Joël FERRY (procuration à Gérald SABOT)

**Délibération**  
**N° 16-2017**

**OBJET : ELECTION DU REPRESENTANT**  
**SUPPLEANT CLET**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises a prévu, en application de l'article 1609 du Code général des Impôts, la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle d'évaluer les transferts de charges des communes vers la communauté de communes et de faire des propositions pour le calcul des attributions de compensation.

La commune de Velaine-en-Haye dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la CLECT.

Monsieur Pierre BONNIN a été élu, par le conseil municipal membre titulaire, en date du 9 novembre 2016.


Publication : 27/02/2017  
Réception par le préfet : 27/02/2017

Accusé certifié exécutoire

054-215405572-20170225-16-2017-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Denis PICARD



Il est procédé à l'élection du membre suppléant de la CLECT :  
Denis PICARD, à l'unanimité, est désigné en qualité de suppléant en tant que représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Municipal vote Pour à l'unanimité,  
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'assemblée est d'accord de voter à main levée.

Vu la candidature de Denis PICARD  
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire le membre suppléant de la CLECT.